



FORCE OUVRIÈRE UNION NATIONALE DES SYNDICATS DE LA SANTÉ PRIVÉE

Communiqué DÉCRET INFIRMIER: PLUS DE RESPONSABILITÉS, TOUJOURS PAS DE MOYENS

Le décret infirmier publié le 24 décembre 2025 est présenté par le gouvernement comme une avancée majeure pour la profession : autonomie clinique, consultation infirmière, diagnostics, prescriptions, coordination renforcée. Sur le papier, les annonces sont nombreuses. Dans la réalité, il n'y a toujours pas de réponses concrètes, dans le secteur public comme dans le secteur privé.

Dans nos établissements privés – cliniques, EHPAD, ESPIC et structures médico-sociales – les infirmières travaillent déjà en sous-effectif, sous pression permanente et dans des organisations dégradées.

Pour FO Santé Privée, ce décret ressemble surtout à une reconnaissance sans contreparties, sans moyens supplémentaires ni reconnaissance salariale.

PLUS DE MISSIONS, TOUJOURS PAS DE MOYENS

Le décret élargit fortement les compétences infirmières : consultation infirmière, diagnostics infirmiers, organisation et coordination des soins, ouverture encadrée vers la prescription.

Mais aucun moyen supplémentaire n'est prévu :

- **Ni effectifs, ni temps dédié, ni plan de formation massif, ni revalorisation salariale.**

Dans un secteur privé déjà en pénurie chronique de personnels, cette réforme fait peser de nouvelles charges sur des équipes déjà à bout. **Pour FO, il s'agit moins d'une reconnaissance que d'un transfert de responsabilités destiné à compenser la pénurie médicale.**

DES ANNONCES SANS GARANTIES

La consultation infirmière est reconnue, mais sans cadre réel de mise en œuvre dans les établissements privés. Sans ratios soignants/soignés opposables, sans organisation adaptée et sans financement dédié, elle restera théorique.

Concernant les prescriptions infirmières, **le décret renvoie à un arrêté attendu au plus tard le 30 juin 2026**. À ce jour, aucun arrêté n'est publié : il n'y a donc pas de prescription infirmière possible.



Le décret prévoit également la délégation de certains actes infirmiers aux aides-soignants, sous la responsabilité de l'infirmier, sans préciser les conditions concrètes d'encadrement, dans un contexte de sous-effectifs chroniques. Cette organisation fait peser des risques accrus sur les professionnels comme sur la sécurité des patients.

FORMATION ET SPÉCIALITÉS : LES OUBLIÉES

La réforme des formations concerne surtout les futures promotions.

Les 620 000 infirmières actuellement en poste ne bénéficient d'aucun plan massif de formation. La psychiatrie, la gériatrie et la pédiatrie, pourtant centrales dans le secteur privé et le médico-social, restent une nouvelle fois ignorées.

PLUS DE RESPONSABITÉS SANS SALAIRES : FO DIT NON !

Les négociations salariales prévues par la loi infirmière ne sont toujours pas ouvertes.

Pour FO Santé Privée, la ligne est claire :

- **Pas de nouvelles responsabilités sans moyens,**
- **Pas d'élargissement des compétences sans revalorisation salariale.**

FO SANTÉ PRIVÉE

Sans effectifs supplémentaires, sans ratios opposables, sans formation pour toutes et tous et sans augmentation des salaires, ce décret ne peut qu'aggraver les conditions de travail et fragiliser la sécurité des soins.

👉 **FO Santé Privée exige des réponses claires avant toute mise en œuvre effective de cette réforme, annoncée au plus tard le 30 juin 2026.**

Paris, le 6 janvier 2026



Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée **FORCE OUVRIÈRE**

153-155 rue de Rome - 75017 PARIS - secretariat@unsfo.org - 01 44 01 06 10